

## Annexe « école qui chante 2023 »

### Education musicale

Affaire suivie par :

Lucie LAMAY

Tél : 07 64 11 82 28

Mél : [cp.em.vesoul.dsden70@ac-besancon.fr](mailto:cp.em.vesoul.dsden70@ac-besancon.fr)

5 place Beauchamp – BP 419  
70013 Vesoul cedex

### Objectifs déclinés :

- Développer la pratique du chant collectif.
- Interpréter les chants, si possible devant un public.

### Choix des chants :

La programmation des chants est faite par les enseignants participants. Vous pouvez construire votre programme de chants avec ou sans thématique particulière, en veillant toutefois à choisir des chants adaptés aux enfants (texte, mélodie, rythmique).

Cette année, un répertoire autour des oiseaux est proposé. Vous pouvez le retrouver sous ce lien : <https://view.genial.ly/62013a11581038001868cca8/interactive-content-les-oiseaux-en-musique>

### Apprentissage des chants :

Les enseignants assurent l'apprentissage des chants.

Il est possible de constituer une chorale/classe, une chorale/cycle, une chorale/école, une chorale inter-école. Attention toutefois, au-delà de quatre classes, le groupe peut être difficile à diriger.

Une pratique régulière en classe contribuera à la réussite de l'interprétation.

En cas de difficulté, vous pouvez demander de l'aide à Lucie Lamay, conseillère pédagogique en éducation musicale.

### Coordination :

L'organisation logistique doit être prévue lors d'une concertation avec les enseignants concernés par le projet. Un coordinateur sera désigné pour chaque école qui chante. Il sera le contact privilégié pour la DSDEN et Culture 70.

### Organisation

L'opération « Ecole qui chante » est organisée pendant la période du lundi 24 avril au jeudi 7 juillet 2023. Culture 70 ne pourra prendre en compte ni les frais de transport, ni les droits SACEM, ni la publicité pour les concerts organisés en dehors de cette période.

Le concert se déroulera dans un lieu adapté phoniquement afin que les conditions de restitution et d'écoute soient optimales.

Une personne peut être choisie pour s'occuper de filmer, photographier durant la représentation. Les clichés et enregistrements pourront être ensuite proposés aux familles. Cela permet d'éviter le bruit lié aux déplacements des parents qui souhaitent faire des photos ou filmer.

Si le concert a lieu hors temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant pendant le temps où ils chantent. Il est primordial de rappeler aux familles, qu'en dehors de ce moment, les enfants sont sous la responsabilité des parents, et qu'ils doivent en avoir le contrôle.

### Transport

Culture 70 prend en charge les frais de transport pour une répétition générale et un concert, si l'inscription a été faite avant le **13 janvier 2023**. Par conséquent, vous penserez à renseigner précisément les trajets à effectuer en autocar pour vos déplacements jusqu'à la salle de répétition et/ou de concert, les effectifs ainsi que le nom de votre transporteur habituel. Culture 70 se chargera de le contacter pour organiser vos déplacements.

La facture du transporteur sera établie à l'ordre de « Culture 70 », vérifiée par le directeur de l'école qui apposera la mention manuscrite « bon pour paiement » puis envoyée directement à Culture 70 - 23 rue Lafayette - 70000 VESOUL – 03 84 75 36 37

### SACEM (droits d'auteurs) :

Votre inscription vous dispense de payer les droits SACEM. Culture 70 se charge des démarches administratives liées aux déclarations de production publique et négocie les droits qui s'y rapportent.

Selon l'accord passé avec la SACEM, le concert « Ecole qui chante » **ne devra en aucun cas être associé à d'autres manifestations** (kermesse, fête de l'école ...) ou d'autres prestations (buvette, pâtisserie ...).

Si vous n'êtes pas inscrit à l'opération « Ecole qui chante », vous devez adresser à la SACEM avant le concert, une déclaration avec un budget prévisionnel, puis après le concert, la liste des chants interprétés et l'état de vos dépenses et recettes pour le calcul des droits dont vous êtes redevables (même sans dépense et sans recette). Attention, les contrôles (et les amendes) sont de plus en plus fréquents.

**Assurances :**

Si votre concert a lieu hors temps scolaire, c'est une activité à caractère facultatif. L'assurance est alors obligatoire (réf. BO HS n°7 du 23 septembre 1999 ; C99-136 du 21 septembre 1999).

Il vous est donc demandé de bien vouloir vérifier les polices d'assurance des enfants. Les contrats individuels les couvrent totalement. Dans le cas où plusieurs enfants ne seraient pas assurés, ou n'auraient pas un contrat suffisant, il vous est conseillé de souscrire à un contrat école.

**Publicité :**

Culture 70 se charge de faire imprimer les affiches et les cartons d'invitation qui seront transmis en temps utile au coordinateur de chaque concert. Elle informe le grand public des informations relatives aux concerts sur une page de son site internet ainsi que par une lettre d'information diffusée dans son réseau interne.

Cependant, les écoles engagées dans l'opération sont invitées à présenter aux spectateurs, un programme confectionné par leurs soins.

**Accueil du public :**

Une courte allocution au début du concert, pourra mettre en évidence la portée pédagogique et culturelle de cette opération « Ecole qui chante » et adressera ses remerciements à Culture 70, au Conseil Départemental et aux éventuels partenaires, commune, structures associatives et musiciens associés.

**Sécurité :**

Une attention toute particulière doit être portée à la sécurité le jour de la représentation. Il est obligatoire de déclarer l'organisation du concert et d'informer l'IEN de votre circonscription.

**L'inscription est à compléter en ligne : <https://framaforms.org/ecole-qui-chante-2023-1637226463> pour le vendredi 20 janvier 2023.**

Vous recevrez une confirmation de votre inscription par mail avant le 3 mars 2023. Si ce n'est pas le cas, merci de contacter Lucie Lamay, CPEM, [cp.em.vesoul.dsden70@ac-besancon.fr](mailto:cp.em.vesoul.dsden70@ac-besancon.fr).